

REGLEMENT DE JEU
«Calendriers de l'Avent 2025»

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La Société Roumegoux et Gilles, SAS au capital de 2 014 200 euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de BORDEAUX sous le n° 46920009100053 dont le siège social est 7 rue de Loustalot 33170 GRADIGNAN, organise un Jeu gratuit sans obligation d'achat (ci-après le « Calendrier de L'avent 2024 ») du 01 décembre 24 au 31 décembre 2025 inclus.

ARTICLE 2 : CONDITIONS ET MODALITES DE PARTICIPATION AU JEU

2.1 Condition d'éligibilité au Jeu

Ce Jeu, GRATUIT et SANS OBLIGATION D'ACHAT, est ouvert sur le compte Instagram, du 29 novembre 2025 au 02 janvier 2026: roumegoux et gilles lequel est d'accès gratuit (hors frais de connexion facturés par les fournisseurs d'accès internet), à toute personne physique majeure, résidant en France métropolitaine disposant d'un compte Instagram, à l'exclusion du personnel de la société organisatrice.

2.2 Modalités de participation

Pour participer au Jeu, il suffit à toutes personnes autorisées, conformément aux dispositions de l'article 2.1 du présent Règlement, de respecter les étapes suivantes :

- Liker le post
- Suivre le compte Roumegoux_et_gilles et/ou le compte de la marque de l'article à gagner.
- Taguer deux amis

La participation à ce Jeu gratuit et sans obligation d'achat, implique l'acceptation pleine et entière par les Participants du présent Règlement sans restriction ni réserve.

Une seule participation est autorisée par compte Instagram

ARTICLE 3 : DESIGNATION DES LOTS

Le tirage au sort s'effectue avec l'application « Lukkyapp »

Le tirage au sort désignera les gagnants des 24 cadeaux :

<u>Lot journalier</u>	<u>Date de parution</u>	<u>Date de tirage au sort</u>	<u>Lot</u>	<u>Valeur Lot ttc</u>
<u>01-déc</u>	<u>01-déc</u>	<u>02-déc</u>	<u>gilet nais</u>	<u>49,00 €</u>
<u>02-déc</u>	<u>02-déc</u>	<u>03-déc</u>	<u>chaussure Faguo</u>	<u>110,00 €</u>
<u>03-déc</u>	<u>03-déc</u>	<u>04-déc</u>	<u>Pull Faguo</u>	<u>80,00 €</u>
<u>04-déc</u>	<u>04-déc</u>	<u>05-déc</u>	<u>chaussette dore dore</u>	<u>23,00 €</u>
<u>05-déc</u>	<u>05-déc</u>	<u>06-déc</u>	<u>polaire billabong</u>	<u>85,95 €</u>
<u>06-déc</u>	<u>06-déc</u>	<u>07-déc</u>	<u>chemise lee</u>	<u>75,00 €</u>
<u>07-déc</u>	<u>07-déc</u>	<u>08-déc</u>	<u>Peluche kaloo</u>	<u>25,00 €</u>
<u>08-déc</u>	<u>08-déc</u>	<u>09-déc</u>	<u>Bijoux ZAG</u>	<u>84,00 €</u>
<u>09-déc</u>	<u>09-déc</u>	<u>10-déc</u>	<u>chaussures geox</u>	<u>159,00 €</u>
<u>10-déc</u>	<u>10-déc</u>	<u>11-déc</u>	<u>sac katana</u>	<u>139,00 €</u>
<u>11-déc</u>	<u>11-déc</u>	<u>12-déc</u>	<u>chemise Carhartt</u>	<u>199,00 €</u>
<u>12-déc</u>	<u>12-déc</u>	<u>13-déc</u>	<u>echarpe Barbour</u>	<u>55,00 €</u>
<u>13-déc</u>	<u>13-déc</u>	<u>14-déc</u>	<u>Chaussures Pikolinos</u>	<u>125,00 €</u>
<u>14-déc</u>	<u>14-déc</u>	<u>15-déc</u>	<u>pantalon Lee</u>	<u>75,00 €</u>

<u>15-déc</u>	<u>15-déc</u>	<u>16-déc</u>	<u>pull ripcurl</u>	69.99 €
<u>16-déc</u>	<u>16-déc</u>	<u>17-déc</u>	<u>veste TBS</u>	94.99 €
<u>17-déc</u>	<u>17-déc</u>	<u>18-déc</u>	<u>Sous-vêtements Chantelle</u>	145,00 €
<u>18-déc</u>	<u>18-déc</u>	<u>19-déc</u>	<u>tee-shirt + foulard Diplodocus</u>	151,00 €
<u>19-déc</u>	<u>19-déc</u>	<u>20-déc</u>	<u>Polo Tommy Hilfiger</u>	89.90 €
<u>20-déc</u>	<u>20-déc</u>	<u>21-déc</u>	<u>Peluche Tartine & chocolat</u>	195.00 €
<u>21-déc</u>	<u>21-déc</u>	<u>22-déc</u>	<u>Sweat element</u>	90,00 €
<u>22-déc</u>	<u>22-déc</u>	<u>23-déc</u>	<u>pull pullin</u>	120.00 €
<u>23-déc</u>	<u>23-déc</u>	<u>24-déc</u>	<u>Chemise gant</u>	120,00 €
<u>24-déc</u>	<u>24-déc</u>	<u>25-déc</u>	<u>Sac Cabaia</u>	89,00 €

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les gagnants des lots seront désignés par voie de tirage au sort.

Le tirage au sort de chaque lot sera effectué suivant le calendrier suivant, par la Société organisatrice :

Lot journalier	Date de parution	Date de tirage au sort
01-déc	01-déc	02-déc
02-déc	02-déc	03-déc
03-déc	03-déc	04-déc
04-déc	04-déc	05-déc
05-déc	05-déc	06-déc
06-déc	06-déc	07-déc
07-déc	07-déc	08-déc
08-déc	08-déc	09-déc
09-déc	09-déc	10-déc
10-déc	10-déc	11-déc
11-déc	11-déc	12-déc
12-déc	12-déc	13-déc
13-déc	13-déc	14-déc
14-déc	14-déc	15-déc
15-déc	15-déc	16-déc
16-déc	16-déc	17-déc
17-déc	17-déc	18-déc
18-déc	18-déc	19-déc
19-déc	19-déc	20-déc
20-déc	20-déc	21-déc
21-déc	21-déc	22-déc
22-déc	22-déc	23-déc
23-déc	23-déc	24-déc
24-déc	24-déc	25-déc

ARTICLE 5 : REMISE DES LOTS

Seuls les gagnants seront informés par l'envoi d'un message vers le compte Instagram, au plus tard le 02 janvier 2026
Le lot sera à réceptionner dans la boutique Roumegoux et Gilles selon les indications de la Société Organisatrice, par le gagnant.

En aucun cas, le gagnant ne pourra demander une contrepartie financière. Ce lot ne peut faire l'objet d'aucun remboursement ou échange d'aucune sorte. Il ne peut être ni cédé, ni transféré, ni apporté, même partiellement, à un tiers, sous quelque forme que ce soit.

ARTICLE 6 : RESPONSABILITE QUANT A LA REMISE DES LOTS

La Société organisatrice se dégage de toute responsabilité quant aux éventuelles contestations relatives aux modalités d'attribution des lots.

Seuls les lots annoncés sur le site du Jeu pourront être remportés. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé à la Société organisatrice. La Société organisatrice ne fournira aucune prestation de garantie ou d'assistance.

La remise, la prise de possession et l'utilisation des lots se feront selon les modalités définies ou communiquées par la Société organisatrice, que le gagnant s'engage à accepter.

Les éventuelles réclamations concernant la mise à disposition des lots ne pourront consister en une contrepartie financière.

En aucun cas, la Société organisatrice ne pourra être tenue responsable du délai de mise à disposition des lots ou en cas d'impossibilité pour les gagnants de bénéficier des lots pour des circonstances qui ne résultent pas du fait de la Société organisatrice.

Les gagnants reconnaissent expressément que la Société organisatrice ne sera tenue pour responsable d'aucun incident ou préjudice de toute nature qui pourrait survenir en raison de la jouissance et/ou de l'utilisation des lots.

ARTICLE 7: PERIODE D'ORGANISATION

Si les circonstances l'exigent, la Société organisatrice se réserve le droit de reporter, d'écourter, de proroger, voire d'annuler la présente loterie.

Ce report, cette réduction, cette prorogation de durée ou cette annulation ne saurait donner lieu à un dédommagement quel qu'il soit. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS DIVERSES

11.1 Droit applicable – Interprétation

Le présent Règlement dont seule la version française fait foi, est à tous égards et sans aucune restriction exclusivement régi par le droit français. En cas de divergences accidentelles entre le présent règlement et les supports de communication de l'opération, le présent Règlement prévaudra.

11.2 Litiges

Toute contestation ou réclamation doit être formulée par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi adressé à la Société organisatrice à l'adresse suivante : 07 rue de Loustalot, 33170 GRADIGNAN France. Cette lettre doit indiquer l'identité du Participant et le motif exact de la contestation. Aucune contestation ne sera prise en compte passé un délai d'un mois après la date de clôture de la loterie visée à l'article 1 du présent Règlement (cachet de la poste faisant foi)

11.3 Computation des délais

La computation des délais stipulés dans le présent Règlement est régie par les articles 640 et suivants du code de procédure civile.

ARTICLE 9: REGLEMENT

Le présent Règlement est déposé auprès de la SELAS LVMP, Huissiers de justice associés à Pessac (33600) 15 avenue Pierre Castaing

Le présent Règlement est consultable, gratuitement et pendant toute la durée de validité du Jeu, au siège de la Société Organisatrice, et à l'adresse internet suivante : <http://www.roumegouxetgilles.com>.

Le présent Règlement peut être adressé à titre gratuit, au tarif lent en vigueur, à toute personne qui en fait la demande écrite, auprès de Roumegoux et Gilles – 33170 Gradignan ou sur l'adresse mail gestion@roumegouxetgilles.com

Les frais de timbre afférents à cette demande sont remboursés au tarif lent en vigueur sur simple demande écrite, par virement accompagné d'un RIB ou d'un RIP, ou par chèque. Un seul remboursement par foyer (même nom, même adresse) sera effectué.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant le Règlement et/ou concernant le gagnant.

Toute contestation ou réclamation relative au présent Jeu ou au présent Règlement ne sera prise en considération que si elle est transmise par écrit envoyé sous pli suffisamment affranchi à l'adresse de la Société Roumegoux et Gilles figurant à l'article 1, ce dans un délai maximum d'un mois après la clôture du Jeu (cachet de la poste faisant foi).

Toute éventuelle modification apportée au Règlement fera l'objet d'un avenant au présent Règlement qui sera déposé auprès de la SELAS LVMP, Huissiers de justice associés à Pessac (33600) 15 avenue Pierre Castaing, avec publication d'une annonce en ligne sur ce site. En cas de divergences accidentelles entre ce Règlement complet et les supports de l'opération, il est expressément prévu que ce sont les termes du Règlement complet qui primeront.